

Ecole Privé Catholique SAINT DENIS
Etablissement catholique privé sous contrat d'association

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L' Ecole Saint Denis, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié 3, rue Jean Borda 76620 Le Havre et géré par l'OGEC Saint Denis, Association de Gestion de l'établissement susmentionné, représenté par son chef d'établissement, Mme BAUDUIN, Désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant :

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :.....
sera scolarisé au sein de l'établissement privé catholique Saint Denis sur demande du (des) parent(s), ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Denis s'engage à scolariser l'enfant :.....
en classe depour l'année scolaire 2020-2021.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, et de garderie selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
en classe de au sein de l'établissement Saint Denis pour l'année scolaire 2020-2021.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Denis et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations scolaires et para scolaires diverses et les cotisations aux associations tiers (APEL, Enseignement Catholique), dont le détail et les modalités d'adhésion volontaire figurent en annexe.

Le détail et les modalités de paiement figurent dans l'avenant financier joint.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai de 1 mois.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût annuel réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Les documents annexés à la présente convention seront actualisés à chaque rentrée scolaire et devront être signés et retournés à l'établissement.

7 – 1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus.

7 - 2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Médiation

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : Directeur diocésain ou Représentant de la congrégation.

Au Havre, le

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)